



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

-----  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
-----

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation de carrière de sables et graviers et installations annexes

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 11 février 2016, une enquête publique est ouverte du **7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus** sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la SARL Bétons Granulats Occitans - siège social : lieu-dit « Devant Larlenque » - Route de Mazères 09700 Saverdun, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers avec installation de traitement de matériaux minéraux, station de transit de produits minéraux solides et unité mobile de concassage destinée au recyclage de matériaux minéraux, sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2510-1, 2515-1 et n° 2517-1, et à déclaration : n° 4734-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus**., les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Varilhes et Verniolle, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes, siège de l'enquête.

M. Hervé MACE, chargé du développement SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB, ingénieur arts et métiers en retraite, en qualité de suppléant.

M. MACE recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Varilhes, le mercredi 9 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le samedi 19 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Verniolle, le mercredi 23 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le jeudi 7 avril 2016, de 14 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

